INSPECTEURS ET CONSEILLERS DE LA CREATION, DES ENSEIGNEMENTS ARTISTIQUES ET DE L'ACTION CULTURELLE

BILAN DE GESTION ANNEE 2015



MINISTÈRE DE LA CULTURE

Le bureau de la filière administrative et des agents non titulaires

Le secrétariat général du ministère de la Culture et de la Communication conduit les réflexions stratégiques relatives à l'organisation et à l'administration du ministère, de l'administration centrale, des services déconcentrés et des organismes relevant du ministère. Il propose et assure le suivi de la politique de modernisation du ministère. Il pilote le contrôle de gestion ministériel.

Il élabore la politique des ressources humaines et veille à sa mise en œuvre. Il assure la gestion collective et individuelle des agents. Au sein du service des ressources humaines, deux sous-directions sont respectivement chargées de conduire à bien ces deux missions :

- la sous-direction des métiers et des carrières,
- la sous-direction des politiques de ressources humaines et des relations sociales.

Le bureau de la filière administrative et des agents non titulaires – Bureau SRH - 1A – relève de la première sous-direction. Il est en charge de la gestion individuelle et collective de la carrière des personnels titulaires de 9 corps différents (1 corps de catégorie C (adjoints administratifs), 2 corps de catégorie B (secrétaires administratifs, assistants de service social) et 6 corps de catégorie A (attachés d'administration, infirmières, conseillers techniques de service social, administrateurs civils, inspecteurs et conseillers de la création et des enseignements artistiques et de l'action culturelle, inspecteurs généraux des affaires culturelles), des agents non titulaires et de tous les emplois fonctionnels.

Sommaire

Le bureau de gestion	page 2
Sommaire	page 3
La carrière	page 4
L'échelonnement indiciaire	page 5
Le dialogue social	page 6
Répartition du corps Hommes/Femmes	page 7
Répartition par grade Hommes/Femmes	page 8
Répartition par classe d'âge Hommes/Femmes	page 9
Age moyen du corps par échelon et grade	page 10
Répartition par position Hommes/Femmes	page 11
Répartition par type de structure des agents en activité (hors MAD)	page 12
Entrées et sorties 2015	page 13
Promotions 2012/2015	page 14
Glossaire	page 15
Vos interlocuteurs	page 16

La carrière

Le corps des inspecteurs et conseillers de la création, des enseignements artistiques et de l'action culturelle est classé dans la catégorie A prévue à l'article 29 de la loi du 11 janvier 1984 susvisée. Il comprend deux grades :

- le grade d'inspecteur et conseiller, comportant onze échelons ;
- le grade d'inspecteur et conseiller hors classe, comportant six échelons.

Les affectations sont prononcées par le ministre chargé de la culture dans l'une des spécialités suivantes : Théâtre ; Musique ; Danse ; Arts plastiques ; Cinéma et audiovisuel ; Livre ; Action culturelle.

Avancement:

Le grade d'inspecteur et conseiller se compose de onze échelons allant de l'indice majoré 499 à l'indice majoré 1015.

La durée de l'avancement à l'ancienneté est de 22 ans pour atteindre le dernier échelon du grade.

Le nombre des agents promus à ce grade relève d'un taux fixé à 25 % en 2015 par arrêté ministériel.

Le grade d'inspecteur et conseiller hors classe se compose de six échelons allant de l'indice majoré 835 à la Hors échelle B.

La durée de l'avancement à l'ancienneté est de 13 ans pour atteindre le dernier échelon du grade.

Il est accessible au choix, parmi les inspecteurs et conseillers ayant atteint le 7^e échelon de leur grade et justifiant de cinq années de services effectifs dans le corps.

Les intéressés doivent, depuis leur entrée dans le corps, avoir été affecté ou avoir exercé leurs fonctions dans au moins deux postes et pendant une durée minimale de deux ans pour chaque poste.

Le nombre des agents promus à ce grade relève d'un taux fixé à 25 % en 2015 par arrêté ministériel.

Promotions au grade d'inspecteur général *	Femmes	Hommes	Total
Promouvables	6	3	9
Promus	0	2	2
Promotions au grade d'inspecteur et conseiller de 1 ^{ère} classe *	Femmes	Hommes	Total
	Femmes 16	Hommes 17	Total 33

^{*}Les avancements de grades au titre de 2015 ont été établis selon les conditions en vigueur du décret n°2002-1318 du 31 octobre 2002 portant statut particulier du corps des inspecteurs et conseillers de la création, des enseignements artistiques et de l'action culturelle.

L'échelonnement indiciaire au 1er avril 2015*

*Le décret n°2015-287 du 11 mars 2015 fixe le nouvel échelonnement indiciaire applicable aux membres du corps des inspecteurs et conseillers de la création, des enseignements artistiques et de l'action culturelle, à effet du 1^{er} avril 2015.

Inspecteur et conseiller hors classe			
Echelon	Durée moyenne	Indice Brut	Indice Majoré
6e	-	HEB	-
5⁴	3 ans	HEA	-
4 ^e	3 ans	980	794
3€	3 ans	920	749
2e	2 ans	875	714
1 ^{er}	2 ans	835	684
	Inspecteur	et conseiller	
Echelon	Durée moyenne	Indice Brut	Indice Majoré
11e	-	1015	821
10e	3 ans	966	783
9e	3 ans	901	734
8e	2 ans	852	696
7°	2 ans	801	658
6e	2 ans	750	619
5°	2 ans	701	582
4 ^e	2 ans	651	544
3°	2 ans	599	504
2e	2 ans	546	464
1 ^{er}	2 ans	499	430

Le dialogue social

Les fonctionnaires sont associés à la gestion de leur statut, de leur carrière et de leur service, par l'intermédiaire des représentants du personnel qui siègent dans les instances représentatives: Comité technique, Commission d'évaluation scientifique, Commission administrative paritaire, Comité d'hygiène et de sécurité.

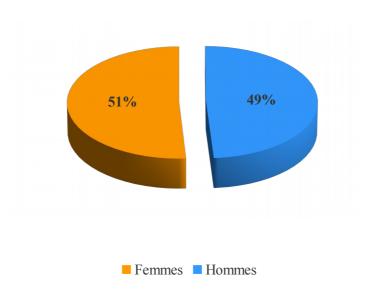
Commission administrative paritaire (CAP): cette instance est constituée de représentants de l'administration et de représentants élus du corps des inspecteurs et conseillers de la création, des enseignements artistiques et de l'action culturelle. Elle se réunit au minimum 2 fois par an et est notamment consultée pour les titularisations, les premières affectations dans le corps, les mutations avec changement de résidence administrative, les accueils en détachement, les avancements et promotions.

Pour consulter la composition de la commission administrative paritaire compétente à l'égard du corps des inspecteurs et conseillers de la création, des enseignements artistiques et de l'action culturelle – Intranet Sémaphore – Ressources humaines – dialogue social – les commissions administratives paritaires – de la filière administrative et des agents non titulaires – inspecteurs et conseillers de la création, des enseignements artistiques et de l'action culturelle – Consulter la composition.

Démographie au 31/12/2015 Répartition Hommes/Femmes

	Nombre d'agents	% du corps
Femmes	109	51 %
Hommes	103	49 %
Ensemble	212	100 %

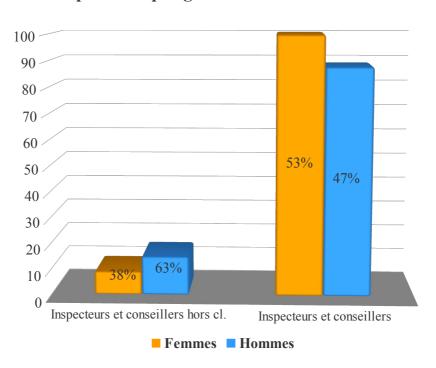
Répartition Hommes/Femmes



Démographie au 31/12/2015 Répartition par grade Hommes/Femmes

Grades	Femmes	Hommes	Ensemble
Inspecteurs et conseillers hors classe	9	15	24
Inspecteurs et conseillers	100	88	188
Total	109	103	212

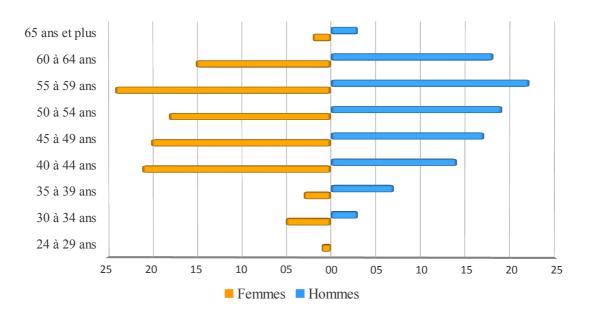
Répartition par grade Hommes/Femmes



Démographie au 31/12/2015 Répartition par classe d'âge Hommes/Femmes

Tranches d'âge	Femmes	Hommes	Ensemble
24 à 29 ans	1	0	1
30 à 34 ans	5	3	8
35 à 39 ans	3	7	10
40 à 44 ans	21	14	35
45 à 49 ans	20	17	37
50 à 54 ans	18	19	37
55 à 59 ans	24	22	46
60 à 64 ans	15	18	33
65 ans et plus	2	3	5
Total	109	103	212





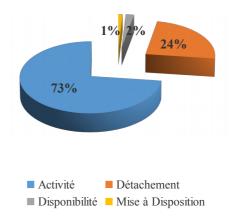
Démographie au 31/12/2015 Age moyen du corps par échelon et grade

Grade	Echelon	Nbre d'agents	Moyenne d'âge
	$2^{ m ème}$	1	51
Inspecteur et	3 ^{ème}	1	55
conseiller hors	4 ^{ème}	9	57
classe	5 ^{ème}	6	60
	$6^{\mathrm{\`e}me}$	7	61
Total Inspecteur	r et conseiller	24	59
	1 ^{er}	3	35
	$2^{\mathrm{\grave{e}me}}$	10	38
	3 ^{ème}	10	41
	4 ^{ème}	10	45
	5 ^{ème}	13	45
Inspecteur et conseiller	$6^{\rm ème}$	21	48
	$7^{ m ème}$	21	49
	8 ^{ème}	28	52
	9 ^{ème}	36	54
	$10^{\text{ème}}$	17	55
	11ème	19	58
Total Inspecteur et conseiller		188	50
Total général		212	51

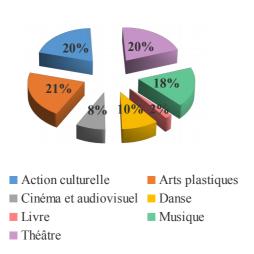
Démographie au 31/12/2015 Répartition par position Hommes/Femmes

Situation administrative	Femmes	Hommes	Total
Activité	86	68	154
Détachement	18	33	51
Disponibilité	3	1	4
Mise à Disposition	2	1	3
Total	109	103	212

Répartition des situations administratives



Répartition par spécialité

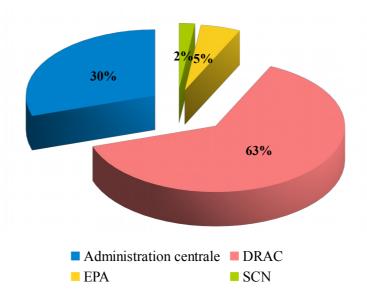


Spécialités	Femmes	Hommes	Total
Action culturelle	25	17	42
Arts plastiques	24	21	45
Cinéma et audiovisuel	6	11	17
Danse	12	10	22
Livre	3	2	5
Musique	16	22	38
Théâtre	23	20	43
Total	109	103	212

Répartition par type de structure des agents en activité (hors mise à disposition)

Type de structure	Femmes	Hommes	Total
Administration centrale	25	21	46
DRAC	55	42	97
EPA	4	4	8
SNC	2	1	3
Total	86	68	154

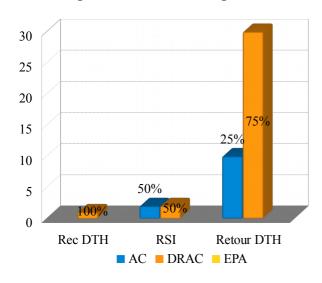
Répartition par type de structure



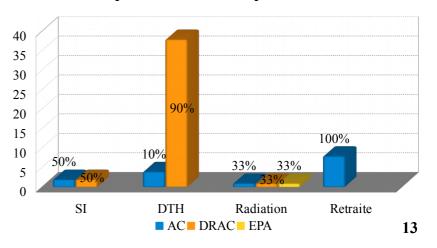
Motifs d'entrées	Femmes	Hommes	Total	Motifs de sorties	Femmes	Hommes	Total
Recrutement par détachement	0	1	1	Situation interruptive	3	1	4
Retour de situation interruptive	4	0	4	Détachement *	16	26	42
Retour	14	26	40	Radiation	2	1	3
Détachement*	14	20	40	Retraite	4	4	8
Total général	18	27	45	Total général	25	32	57

^{*}Le nombre important d'entrées et sorties par détachement s'explique par le fait que les ICCEAC occupent des emplois fonctionnels ou sont détachés sur contrats.

Répartition des entrées par structure

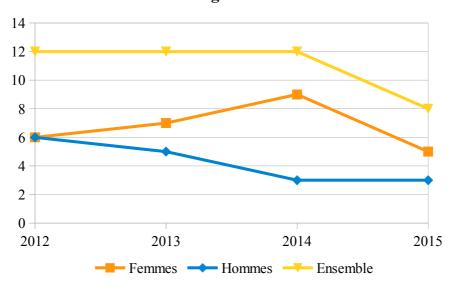


Répartition des sorties par structure

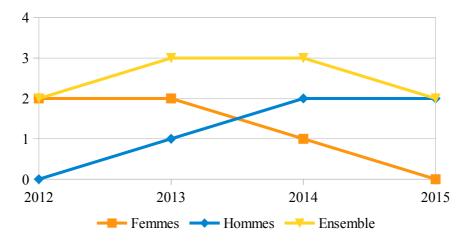


Evolution des promotions de grade Années : 2012/2015

Evolution au grade de 1ère classe



Evolution de l'avancement au Généralat



Glossaire

Rémunération: A chaque indice brut (indice de classement dans la carrière) correspond un indice majoré (indice de traitement). Le traitement annuel brut est calculé en multipliant l'indice majoré par la valeur du point (valeur en vigueur en 2012 : 55,5635).

<u>Carrière</u>: L'avancement d'un fonctionnaire comprend l'avancement d'échelon et l'avancement de grade. Cet avancement s'applique dans les 3 fonctions publiques.

<u>L'avancement d'échelon</u> est le passage d'un échelon à l'échelon immédiatement supérieur à l'intérieur d'un même grade après une durée prévue dans le statut particulier du corps. Il entraîne une augmentation du traitement indiciaire et donc de la rémunération.

L'avancement de grade est le passage d'un grade au grade supérieur à l'intérieur d'un même corps ou cadre d'emploi. Il peut intervenir après la réussite à un examen ou un concours professionnel ou au choix. Les conditions d'éligibilité sont prévues dans le statut particulier du corps. Il permet l'accès à des fonctions supérieures et à une rémunération plus élevée.

Mobilité interne: Affectation: procédure par laquelle est désignée l'unité opérationnelle où le fonctionnaire doit effectivement exercer ses fonctions. Préalablement à tout mouvement, les agents sont informés des postes vacants par la publication de ceux-ci sur la BIEP. Si le changement d'affectation entraîne un changement de résidence administrative — commune différente de celle dans laquelle l'agent était initialement affecté, il s'agit d'une mutation et ce mouvement doit être soumis au préalable à l'avis de la CAP.

Mobilité externe: La mobilité est possible à l'intérieur des 3 fonctions publiques. Le détachement ou l'intégration directe s'effectuent entre corps et cadres d'emplois appartenant à la même catégorie et de niveau comparable apprécié au regard des conditions de recrutement ou de la nature des missions exercées.

Pour en savoir plus

Intranet Sémaphore - Ressources Humaines

<u>Rémunération</u> : Traitement et calendrier de mise en paiement ; primes et indemnités.

<u>Temps de travail – congés</u>: Organisation et temps de travail ; Absences et congés ; Compte épargne temps.

Carrière évolution professionnelle : Offres d'emploi (BIEP) ; Concours, recrutements et examens professionnels ; Gestion de carrière (Activité, affectation, Avancement, Congé mobilité, Détachement, disponibilité, Mise à disposition, Mutation, Position hors cadre, Position normale d'activité, Réorientation professionnelle, Stage et titularisation) – Evolution professionnelle et Mobilité - Entretien professionnel : fiche et guide d'entretien professionnel.

<u>Retraite et fin d'activité</u> : Pensions et retraites – Cessation définitive de fonctions.

Formation: Offres de formations – modalités d'inscription et de validation – Dispositif d'accompagnement (VAE) – Ressources pédagogiques – Textes réglementaires.

<u>Action sociale</u>: Service social – prestations sociales – Comité d'action social.

<u>Dialogue social</u>: Les instances, les commissions, les comités, les organisations syndicales, les élections des représentants des personnels.

Santé et sécurité au travail

<u>Voir aussi</u>: Fonctionnaires: statuts et grilles indiciaires, Non titulaires: cadre de gestion – Droits et Obligations – Répertoire des métiers du MCC.

Pour toute votre correspondance ou question relative à votre carrière ou à votre rémunération, contactez votre gestionnaire de proximité (annuaire disponible sur Sémaphore dans la rubrique « Ressources humaines »)